



Dans le cadre de son contrat métropolitain de généralisation de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie (CMEAC), la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et ses partenaires, l'académie d'Amiens représentée par la DRAEAC (délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle) et la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme) et le Conseil départemental de la Somme, proposent pour l'année **2025-2026**, un

APPEL À CANDIDATURES en direction des artistes et des collectifs artistiques pour
une résidence « Transition »
menée à des fins d'éducation artistique et culturelle

Dans une démarche ambitieuse et volontariste en faveur de la rencontre avec les arts et la culture, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole s'engage aujourd'hui à mettre en œuvre un contrat métropolitain de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CMEAC) conçu en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), l'académie d'Amiens représentée par la DRAEAC et la DSDEN et le Conseil départemental de la Somme. Ce contrat constitue l'un des piliers du nouveau schéma métropolitain de l'éducation artistique et culturelle dont l'ambition est de fédérer les énergies, les moyens et les compétences afin de construire des parcours sensibles et citoyens d'Education Artistique et Culturelle (EAC) à destination des enfants, des jeunes et de leur famille dans tous leurs temps de vie et au-delà, en direction de tous les habitants du territoire métropolitain.

La résidence Transition, exclusivement dédiée au cycle 3, du CM1 à la 6^{ème}, est un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) partenarial proposé par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, l'académie d'Amiens représentée par la DRAEAC et la DSDEN et le Conseil départemental de la Somme. Elle offre l'opportunité d'assurer une collaboration dans les pratiques d'EAC en créant les passerelles utiles entre des élèves, des classes et des établissements du cycle 3 d'un même secteur de collège en s'inscrivant dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

1. Photographie du territoire

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole compte 39 communes sur une superficie de 310.3 km² et abrite une population de 180 905 habitants dont 133 891 à Amiens. Sa

population est comparable à celles de Tours ou de Limoges, pour une superficie comparable à celle de Lyon ou Bordeaux.

L'enjeu aujourd'hui est d'imaginer le déploiement d'une dynamique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle métropolitaine, dans une logique inclusive et participative du territoire, s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels et patrimoniaux dense et solide.

Amiens Métropole est riche d'un maillage de lieux artistiques et culturels embrassant toutes les esthétiques et tous les champs : spectacle vivant, musiques actuelles, classiques et savantes, arts contemporains, patrimoine, archéologie, lecture publique, bande dessinée, cinéma, etc.

L'aménagement culturel du territoire Amiens Métropole se décline comme suit :

- deux scènes conventionnées (Le Safran, La Comédie de Picardie) ; une scène nationale (La Maison de la Culture) ; une scène de musiques actuelles (La Lune des Pirates) ; un établissement d'enseignement supérieur : (L'Ecole Supérieure d'Art et de Design) ; un pôle national des arts du cirque et de la rue (Le Cirque Jules Verne), un FRAC ; un orchestre national en région (L'Orchestre de Picardie), un centre national de la marionnette (Le Tas de Sable), un conservatoire à rayonnement régional et un musée labellisé musée de France
- un pôle régional d'excellence dédié à la bande dessinée (On a marché sur la bulle)
- des lieux de création et d'expérimentation (La Maison du théâtre/ La Briqueterie)
- neuf centres culturels et studios de musiques actuelles (Nymphéa, Le Trait d'Union, l'Etoile du Sud, le CSC Etouvie, le Centre Culturel Jacques Tati, le Centre Culturel Léo Lagrange, Cité carter, Mélodie en Sous-sol, Prolifik Records)
- deux écoles de musique en régie (le Diapason, Harmonia) et dix écoles associatives
- deux cinémas Art et Essai (Les Ciné Saint Leu et Orson Welles)
- cinq équipements patrimoniaux (Le pays d'art et d'histoire « *Amiens, métropole d'art et d'histoire* » ; La maison de Jules Verne ; Le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ; Le Jardin archéologique de Saint-Acheul ; Les archives municipales et communautaires) , qui valorisent entre autres, trois inscriptions UNESCO et plus 80 monuments inscrits ou classés monuments historiques. Le territoire est également maillé d'opérateurs de valorisation du patrimoine associatifs tels que la Maison de l'architecture.
- un réseau métropolitain des bibliothèques et médiathèques (9 établissements)
- un parc zoologique, opérateur de culture scientifique

Qu'elles relèvent ou non d'un label du ministère de la culture (Loi création), chacune de ces structures veille et met en œuvre la politique prioritaire de l'éducation artistique et culturelle.

2. Qu'est-ce que la résidence Transition ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, en partenariat étroit avec le Conseil départemental de la Somme, l'académie d'Amiens représentée par la DRAEAC et la DSDEN propose aux artistes, quel que soit leur domaine d'expression artistique, **une résidence de pratique artistique et de transmission.**

La résidence Transition, menée exclusivement avec des classes de cycle 3 d'un même secteur de collège, contribue ainsi à l'enrichissement du parcours d'éducation artistique

et culturel pour chacun des élèves. C'est une résidence co-construite qui doit s'inscrire dans une dynamique de territoire facilitant la rencontre entre élèves, acteurs éducatifs et acteurs culturels.

Il s'agit de placer l'action d'éducation artistique et culturelle au cœur des écoles et des collèges en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un projet artistique, créatif et de médiation *in situ*. Pour les élèves, c'est l'occasion de découvrir, au travers des rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, ce qui se joue dans un projet de création et de devenir des acteurs associés à la démarche artistique et au processus créatif.

Elle a pour ambition de :

- Provoquer la rencontre entre les publics et les œuvres ;
- Favoriser la liaison inter-degré (école(s)-collège) ;
- Contribuer à la cohérence du cycle 3.

Dans une dimension artistique et éducative, la résidence Transition est le point de convergence de plusieurs projets :

- Projet artistique d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Volet culturel du projet d'école ou d'établissement ;
- Projet politique de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Les partenaires de la résidence Transition sont attentifs au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école et du collège. Le projet doit permettre à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique et un travail collaboratif entre les élèves.

La résidence Transition se distingue de la résidence création : c'est une résidence de pratique artistique. Pour l'artiste-résident, il s'agit tout particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre. Cette médiation s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées, se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs.

3. Cadre de la résidence Transition

Il est recherché, en vue de cette résidence Transition qui va se déployer sur un secteur ciblé du territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, un artiste ou collectif d'artistes professionnels de tous domaines artistiques.

L'artiste candidat doit :

- Être en mesure de s'impliquer pleinement dans le projet de pratique artistique et de médiation que représente la résidence Transition ;
- Inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine ;

- Avoir un statut d'artiste professionnel, avoir une activité de création et de diffusion récente et jouir d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité de production ;
- Être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre la communauté scolaire et éducative.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Chaque candidature devra être unique et adaptée au territoire et à la population cible des élèves de cycle 3. Le comité sera particulièrement sensible au projet s'organisant autour d'un temps fort ou d'une semaine commune consacrée au projet.

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider sur le territoire et à se rendre disponible pour la mission entre le 1^{er} janvier et le 31 mai selon un calendrier prévisionnel de 80 heures défini d'un commun accord avec les établissements scolaires retenus, le Conseil départemental de la Somme, la DRAEAC, la DSDEN et la direction de l'action culturelle et du patrimoine d'Amiens Métropole. Il-elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

4. Calendrier de la résidence Transition

La résidence Transition impose 60 heures d'intervention (plus 20h de concertation, de coordination) de l'artiste au sein de trois classes (une classe de 6e en collège et deux classes de CM1 et/ou CM2) à répartir sur la période du 1er janvier au 31 mai 2026. L'objectif premier étant de travailler la liaison école(s)-collège, le dispositif nécessite des interventions de l'artiste en inter-degré.

Le projet est composé de trois phases :

Phase 1. Prise de contact, co-construction avec les équipes éducatives et le territoire

Sur un volume de vingt heures maximum, l'artiste rencontre les enseignants qui vont participer au projet dans un esprit de co-construction. Cette durée est propice à la rencontre avec les lieux culturels du territoire. Ce temps de travail sert à la construction du projet et à la sélection des œuvres et lieux qui seront fréquentés.

Phase 2. Réalisation des actions et temps de diffusion

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2026, l'artiste intervient selon un volume de 60 heures d'intervention avec les publics à déployer de manière équilibrée entre les trois classes en favorisant les liens inter-degrés.

Les élèves sont parallèlement invités à fréquenter des lieux dédiés à l'art, à la culture et au patrimoine, dont plusieurs temps communs de rencontre entre les classes participantes, dans le but de nourrir et d'enrichir le projet.

Phase 3. Restitution et bilan

Si une restitution finale avec les parties prenantes n'est pas exigée, l'artiste ou l'équipe artistique produira un bilan financier et qualitatif de la résidence-mission avec les équipes éducatives sur le support adapté fourni par la coordination afin d'apprécier la réalisation du projet et la démarche empruntée.

5. Conditions financières et modalités de mise en œuvre

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et du Conseil départemental de la Somme permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un projet que l'artiste intervienne en solo ou duo est fixée à 9 000 euros. Ce montant correspond :

- Au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les artistes concernés ;
- Aux frais de déplacement et repas éventuels.

Des crédits complémentaires, à hauteur de 3 000 euros maximum, sont prévus de manière à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- Les rencontres et sorties (billetterie, transport...) des élèves dans des lieux culturels du territoire d'Amiens Métropole ;
- L'achat de matériel nécessaire au projet ;
- Des créations partagées conjuguant pratiques et gestes artistiques.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet, dans un volume maximal de 30 % de la mission. Les cachets des artistes sont déclarés par la compagnie.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSAFF. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission. La déclaration est réalisée par l'artiste-auteur.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs des collectivités Amiens Métropole, Conseil Départemental de la Somme et de l'artiste- résident(e) est signé avant le début de la résidence Transition.

6. Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et plus précisément la Direction de l'action culturelle et du patrimoine, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence Transition, l'opératrice de l'action. Amiens métropole propose, par ailleurs, aux structures culturelles du territoire métropolitain de s'associer au projet de résidence Transition en accompagnant l'artiste au cours de sa présence.

La Direction de l'action culturelle et du patrimoine d'Amiens Métropole veille à :

- Garantir de bonnes conditions de travail en apportant son ingénierie-conseil ;
- Faciliter le concours actif des acteurs de terrain ;
- Assurer la gestion administrative de la convention de résidence,
- Organiser la communication en faveur de cette résidence le plus en amont possible, auprès des établissements scolaires concernés. Elle suivra également la relation aux médias.

L'Education nationale apporte :

- Son ingénierie-conseil aux enseignants impliqués dans le projet de résidence Transition ;
- Un accompagnement au collège participant par l'intermédiaire du service EAC de la DSDEN ;
- Un accompagnement aux écoles participantes par l'intermédiaire de ses conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription.

Le Conseil départemental de la Somme veille à :

- Garantir de bonnes conditions de travail en apportant son ingénierie-conseil ;
- Accompagner le collège via le service Education Artistique et Culturelle de la Direction de la culture et des patrimoines ;
- Assurer la gestion administrative de la convention de résidence, pour la partie collège.

7. Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale et environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;

- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

8. Comment faire acte de candidature ?

Chaque artiste ou collectif d'artistes intéressé par cette offre est invité à bien appréhender les données territoriales ainsi que les enjeux propres à la résidence Transition.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence Transition, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement au format PDF :

Le dossier comprendra :

1. Une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence Transition. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
2. Un *curriculum vitae* ;
3. Un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives et éventuellement, des exemples d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment ;
4. La fiche d'identification de l'artiste en annexe.

Dossier à transmettre à l'adresse suivante : projets-eac@amiens-metropole.com

Objet : Résidence Transition EAC 2025-2026 / suivi du nom de l'artiste ou collectif

Ceci, pour le mercredi 21 mai 2025.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Amiens Métropole
Direction de l'action culturelle et du patrimoine
Pôle Publics et Médiation
BP 2720- 80027 Amiens Cedex 1

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du contrat métropolitain de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (Amiens Métropole, Académie d'Amiens, Conseil

départemental de la Somme). A l'issue des travaux de ce comité, une audition des candidats présélectionnés peut également être envisagée.

Le nom de l'artiste retenu(e) sera annoncé début juin.

Contacts-Renseignement :

Amiens Métropole :

Chef du Pôle Publics et Médiation

Sibille WALLOIS : s.wallois@amiens-metropole.com

DSDEN

Premier degré : Conseillers pédagogiques départementaux :

Gaëlle DEGAUGUE : cparts80 @ac-amiens.fr

Elise OLENGA DISASHI: cp2arts80@ac-amiens.fr

Sylvie DUFLOS : cp2musique80@ac-amiens.fr

Yann WIMART: cp1musique80@ac-amiens.fr

Anne-Claire JOUY : cp3musique80@ac-amiens.fr

Second degré :

Coordinatrice départementale EAC

Juliette GORET-DROUHIN: action-culturelle80@ac-amiens.fr

Conseil départemental de la Somme :

Chef du service, Service éducation artistique et culturelle

Aurélien Thuillier : athuillier@somme.fr

Chargé de projet éducation artistique et culturelle

Florent PEIGNARD : fpeignard@somme.fr

En savoir plus sur le schéma métropolitain de l'Education Artistique et Culturelle :

www.amiens.fr

En savoir plus sur les dispositifs à destination des collèges proposés par le Conseil départemental de la Somme :

<https://www.somme.fr/actions-educatives/>